

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 22/05/2017 à 19H30**

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - MASSON - GONAND
MMES: WINTERRATH – HEMMER – DUMAS- SCHWARTZ.

Absent avec excuse : MME : REYROLLE, M. : HAGEN (procuration à Mme WINTERRATH)

Secrétaire de séance : Mme DUMAS.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 03.04.2017 (**point N°2**)

Point N°3 – Demandes d'acquisition de terrain au lotissement de Haute-Rentgen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Suite aux demandes de M. et Mme HAWNER Hervé, M. et Mme Riestra-Valle Orelvys et Mme Bourdeniuk-Silverio Ludmila souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terre située à l'arrière de leurs parcelles (soit deux mètres de profondeur sur 20 mètres de longueur),

Après consultation du service des Domaines aux fins d'estimer la valeur vénale du bien immobilier,

Considérant la réponse du service des Domaines nous informant que suite à la modification des seuils, l'avis de ce service n'est plus requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de vendre à M. et Mme HAWNER Hervé, M. et Mme Riestra-Valle Orelvys et Mme Bourdeniuk-Silverio la bande de terre située à l'arrière de leur terrain, au prix de 10 € du mètre carré.

Les frais d'arpentage seront pris en charge par les acquéreurs.

- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces ventes.

- **autorise** Monsieur DELION Charles, adjoint au maire, à signer l'acte administratif actant cette vente.

Point N°4 – Demande d'acquisition de terrain (DUC Pierre)

Suite à la demande de Monsieur DUC Pierre souhaitant faire l'acquisition d'une parcelle communale (usoir) de 0 are 20, ainsi qu'une surface de 0,03 ares de la parcelle N°30 située section N°42,

Après consultation du service des Domaines aux fins d'estimer la valeur vénale du bien immobilier,

Considérant la réponse du service des Domaines nous informant que suite à la modification des seuils, l'avis de ce service n'est plus requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de vendre à M. DUC Pierre une parcelle communale (usoir) de 0 are 20, ainsi qu'une surface de 0,03 ares de la parcelle N°30 située section N°42 au prix de 4.000 €.

Les frais d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **autorise** Monsieur DELION Charles, adjoint au maire, à signer l'acte administratif actant cette vente.

Point N°5 - Devis aire de jeux à Haute-Rentgen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le devis d'un montant de 30.325 € H.T. présenté par la Société IMAJ relatif à l'aménagement de l'aire de jeux au Lotissement « Les Carrés Saint-Hippolyte » de Haute-Rentgen.
- **décide** d'attribuer à cet aménagement, le solde des fonds de concours alloué par la CCCE soit 6.097 €.

Point N°6 – Devis réparation du mur de clôture du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le devis d'un montant de 4.185 € H.T. présenté par la Société DE ALMEIDA Rénovation relatif à la réparation du mur de clôture du cimetière.

Point N°7 – Avenant devis abattage arbres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** l'avenant d'un montant de 1440 € H.T au devis N°12/2016 présenté par Monsieur FORRETT Sébastien relatif à l'abattage de 9 arbres supplémentaires (+ évacuation).

Point N°8 – Devis enlèvement souches

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le devis d'un montant de 3.340 € H.T. présenté par M. FORRETT Sébastien relatif aux travaux de dessouchage (36 souches) et de nettoyage de la décharge.

Point N°9 – Décision modificative au budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte**, la décision modificative suivante au budget primitif 2016, à savoir :

Crédits à ouvrir : article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
+ 49.158.07 €

Crédits à réduire : article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement »
- 49.158.07 €

Point N°10 – Demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **accepte** de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Jeunesse 3 Villages (J3V) au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'Association APOLO J – Comité local pour le logement autonome des jeunes, au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **décide** de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention faite par l'Association des Donneurs de Sang de Boust, au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention faite par l'Association des Conciliateurs de Justice en Moselle, au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention faite par l'Association « Non au péage sur l'A31 Nord Mosellan », au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **décide** de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention faite par les Restaurants du cœur, au titre de l'année 2017.

11° Projet aménagement gîte rural – offre de prix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le devis d'un montant de 4.000 € H.T. présenté par M. PALLOTTA Daniel, architecte, relatif aux frais d'honoraires pour la mission architecture dans le cadre de l'aménagement d'un gîte dans l'ancien presbytère.

12° Projet de motion contre la réforme des demandes de carte d'identité et de passeport

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- **Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;**
- **Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;**
- **Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;**

- **Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **s'oppose** fermement à cette mesure et demande une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux

13° Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la C.C.C.E.

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Considérant que le décès de Monsieur Gérard THEIS, Maire de la Commune de Breistroff-la-Grande, 9^e Vice-Président de la CCCE, rend nécessaire l'organisation d'élections municipales partielles afin de compléter le Conseil municipal de cette commune avant l'élection d'un nouveau Maire,

Considérant que les dispositions de l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 prévoient qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord local des conseils municipaux avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition de sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition actuelle du Conseil de la Communauté de Communes est issue d'un accord local fixé par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-082 du 8 octobre 2013 après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes.

Considérant que les dispositions précitées entraînent la caducité de l'accord local de 2013 et obligent sa révision,

Considérant que cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement ayant conduit à le rendre caduc, soit avant le 6 juin 2017, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci) ;

Considérant que cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni les élus communautaires les 18 avril 2017 et 11 mai 2017 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local.

Madame le Maire rappelle les modalités juridiques de mise en œuvre de ce nouvel accord. La détermination d'un nouvel accord local doit respecter cinq critères cumulatifs :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dans le cadre du nouvel accord local au sein de la CCCE, le nombre maximal de sièges autorisé est de 48.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil communautaire, quel que soit son poids démographique.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve du respect des deux critères précédemment énoncés, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté ; à l'exception de la dérogation prévue par les dispositions du e) alinéa 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Madame le Maire précise au Conseil municipal qu'hors accord local, les Communes qui obtiennent un seul siège au titre des sièges de droit et non lors de la première répartition à la proportionnelle, ne sont pas concernées, lors de la recherche d'un accord local, par cette dérogation au critère selon lequel la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté.

Ainsi, les Communes de Mondorff, Escherange, Gavisse, Beyren-lès-Sierck, Berg-sur-Moselle, Fixem, Basse-Rentgen, Hagen et Evrange ne peuvent obtenir plus d'un siège dans le nouvel accord local de la CCCE.

Considérant les dispositions précitées, un nouvel accord local est proposé selon la répartition suivante :

COMMUNES	Population légale 2014 INSEE (= population municipale)	Droit commun	Accord local
Hettange-Grande	7 579	12	13
Cattenom	2 775	4	6
Volmerange-les-Mines	2 110	3	4
Roussy-le-Village	1 312	2	2
Entrange	1 292	2	2
Boust	1 186	2	2
Rodemack	1 131	1	2
Kanfen	1 130	1	2
Zoufftgen	1 097	1	2
Puttelange-lès-Thionville	946	1	2
Breistroff-la-Grande	636	1	2
Escherange	590	1	1
Mondorff	576	1	1
Gavisse	561	1	1
Beyren-lès-Sierck	537	1	1
Fixem	431	1	1
Berg-sur-Moselle	429	1	1
Basse-Rentgen	422	1	1
Hagen	355	1	1
Evrange	234	1	1
	25 329	39	48

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L.5211-6-1 et suivants du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

- Après en avoir délibéré et à la majorité, Le Conseil municipal **décide DE FIXER** à 48 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, réparti comme suit :

COMMUNES	Population légale 2014 INSEE (= population municipale)	Accord local
Hettange-Grande	7 579	13
Cattenom	2 775	6
Volmerange-les-Mines	2 110	4
Roussy-le-Village	1 312	2
Entrange	1 292	2

Boust	1 186	2
Rodemack	1 131	2
Kanfen	1 130	2
Zoufftgen	1 097	2
Puttelange-lès-Thionville	946	2
Breistroff-la-Grande	636	2
Escherange	590	1
Mondorff	576	1
Gavisse	561	1
Beyren-lès-Sierck	537	1
Fixem	431	1
Berg-sur-Moselle	429	1
Basse-Rentgen	422	1
Hagen	355	1
Evrange	234	1
	25 329	48

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14° Divers

Acceptation chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le chèque d'un montant de 30 € émanant de Madame GANNOT Pauline à titre de remboursement des frais de pressing suite à la location du gîte « Le coq du clocher ».

Dégrèvement LACROIX

Suite à la circulaire de la DGFIP nous informant qu'en raison des intempéries de juin 2016, des dégrèvements sur les montants de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été prononcés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** d'appliquer les dégrèvements sur les terrains communaux loués à l'exploitant agricole suivant :
- M. LACROIX David : montant des dégrèvements : 16 €

Le montant du dégrèvement figurant sur la délibération du 23/01/2017 étant erroné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 29/05/2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 29/05/2017.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

V. Winterrath

